

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### **Entre les soussignés :**

La Vaillante Olympique Montalbanaise représentée par Monsieur Jean-Claude CERUTTI,  
Président,

Siège social : 223 rue de Palisse 82000 Montauban  
Ci-après dénommée « le Club »,

d'une part,

Et

La Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées représentée par Monsieur Alain  
BERTHOLOM, Président,

Siège social: 2 rue Louis Pergaud 94706 Maisons-Alfort Cedex  
Ci-après dénommée « la Fédération »,

D'autre part

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

#### **Article 1: Mise à disposition**

Le Club accepte de mettre à disposition de l'utilisateur sa salle d'entraînement en vue de l'organisation de la formation Brevet Fédéral 2e niveau qui se déroulera au 223 rue de Palisse 82000 Montauban.

Pour l'année 2018, la formation se déroulera les:

- 20 et 21 janvier
- 10 et 11 février
- 10 et 11 mars
- 21 et 22 avril
- examen le 19 et/ou 20 mai

La Fédération s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les conditions préconisées par le Club.

#### **Article 2: Participation aux frais**

La Fédération s'engage à verser annuellement 300 € dans le cadre de la participation aux frais engendrés par le Club lors des week-ends de formation. Cette somme sera versée dès le début de la première session de formation.

#### **Article 3: Etat des lieux**

Il est demandé à la Fédération de rendre le matériel dans le même état qu'avant son utilisation par les stagiaires, les formateurs de la Fédération, sont responsables de la bonne utilisation et de la bonne tenue des installations, propreté et rangement compris.

A Maisons-Alfort, le 19 décembre 2017

Le Président de la Fédération  
Française de Lutte et DA

Alain BERTHOLOM

Le Président de la Vaillante  
Olympique Montalbanaise

Jean Claude CERUTTI

